



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-271

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

- 84-2022-11-24-00013 - Arrêté DEC3/XIII/22/471 relatif à la composition du jury du CAFFA - session 2023.doc (2 pages) Page 3
- 84-2022-11-22-00013 - Arrêté Jury VAE BCP Logistique - 13/12/2022 (1 page) Page 5
- 84-2022-11-24-00015 - Arrêté Jury VAE BTS Comptabilité Gestion - 5/12/2022 (1 page) Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

- 84-2022-11-24-00014 - Décision tarifaire modificative OVE 2022 (18 pages) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

- 84-2022-11-29-00009 - Arrêté n°2022-17-0441 portant composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Léon Bérard de Lyon (Rhône) (3 pages) Page 25
- 84-2022-11-29-00010 - Arrêté n°2022-17-0447 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional de Grenoble (Isère) (4 pages) Page 28

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

- 84-2022-12-02-00003 - Arrêté n° 2022/11-31 du 02/12/2022 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Cantal (6 pages) Page 32
- 84-2022-12-02-00004 - Arrêté n° 2022/11-32 du 02/12/2022 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Loire (7 pages) Page 38
- 84-2022-12-02-00005 - Arrêté n° 2022/11-33 du 02/12/2022 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Puy-de-Dôme (6 pages) Page 45

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction

- 84-2022-12-02-00008 - 2022-354 - Arrêté Collège danse RAA (2 pages) Page 51
- 84-2022-12-02-00007 - 2022-355 - Arrêté Collège musique RAA (3 pages) Page 53
- 84-2022-12-02-00006 - 2022-356 - Arrêté Collège théâtre RAA (3 pages) Page 56

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

- 84-2022-12-05-00001 - Arrêté préfectoral n° 2022-360 du 5 décembre 2022 portant modification de la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. (11 pages) Page 59



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/22/471

Affaire suivie par : Pascale Amblard

Tél : 04 76 74 75 68

Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DEC3/XIII/22/471 du 24 novembre 2022

- Vu le décret 2015-885 du 20-07-2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- vu l'arrêté du 20-07-2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- vu la circulaire ministérielle n°2015-110 du 21-07-2015 (BO n°30 du 23-07-2015) ;
- vu l'arrêté rectoral n° DEC3/XIII/22/139 du 5 mai 2022 portant ouverture de la session 2023 du CAFFA.

Article 1 : Le jury académique chargé du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA), organisé dans l'académie de Grenoble en 2023, est constitué comme suit :

Monsieur Pascal CLEMENT	IA-DASEN de la Drôme	Président de jury
Monsieur Alexis CHARRÉ	IEN adjoint – DSDEN de la Drôme	Vice-président de jury
Monsieur Mohammed MARZOUK	IEN adjoint – DSDEN de l'Ardèche	Membre
Madame Frédérique TOGNARELLI	Adjointe à la DASEN de l'Isère	Membre
Madame Marianne POUJOL	Adjointe au DASEN de la Savoie	Membre
Monsieur Frédérick MAROT	IENA de la Haute-Savoie	Membre
Madame Dominique AUGÉ	IA-IPR, doyen du collège des IA-IPR	Membre
Monsieur Guillaume JACQ	IEN-ET, doyen du collège de IEN-ET	Membre
Monsieur Jean-Christophe LARBAUD	IA-IPR, directeur EAFC	Membre
Madame Béatrice DUCHEMIN	Directrice adjointe EAFC	Membre
Monsieur Abdelhamid CHAACHOUA	Directeur de l'INSPE	Membre

Monsieur Joseph SERGI	Personnel de direction, Lycée Emmanuel Mounier - Grenoble	Membre
Monsieur Pascal DOURNON	PFA, Collège Stendhal - Grenoble	Membre

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira le vendredi 6 janvier 2023.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira le mercredi 10 mai 2023.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/453
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/453 du 22 novembre 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP LOGISTIQUE, est composé comme suit pour la session 2022 :

AURUS NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BIGARD FRANCK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
COTTET-DUMOULIN AGNES	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
LANGLOIS ARNAUD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELMAR CEDEX le mardi 13 décembre 2022 à 08:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/472
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/472 du 24 novembre 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS COMPTABILITE ET GESTION, est composé comme suit pour la session 2022 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CAMPAIN ELISABETH	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GROSJEAN MARIE FRANCOISE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
MATHIEU MICHEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
THABUIS PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LGT GABRIEL FAURE à ANNECY CEDEX le lundi 05 décembre 2022 à 13:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECISION TARIFAIRE N°22658 (N° ARA 2022-13-1512) PORTANT MODIFICATION POUR
2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA FONDATION
OVE - 690793435

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

MAISON D'ACC. SPEC. DU VAL DE SAONE - 690031554

IME JACQUES ROCHAS - 420780777

SESSAD DELTA 01 - 010005148

SESSAD SAISP OVE GRENOBLE - 380001248

SESSAD BIEVRE VALLOIRE - OVE - 380005298

ITEP OVE DE VIENNE (DITEP) - 380013458

ETAB EXPERIMENTAL DE CROLLES - OVE - 380018580

IME SAINT ROMME - 380780924

IME DE TULLINS - 380780973

SESSAD OVE ROANNE - 420005498

DEAT 42 - 420014318

IME CELADON - 420014805

SESSAD PRO DE FEURS - 420016008

DITEP RENÉ CHAR - 420780785

DITEP MONTFERRAND SESSAD - 630012243

ACCUEIL TEMPORAIRE DEAT 69 - 690018189

SESSAD ALINE RENARD - 690030820

MAS MICHEL CHAPUIS - 690041405

APPARTEMENT EDUCATIF - 690805833

SESSAD CLOS-POISAT - 740002498

SESSAD "LE BEAULIEU" - 740004288

IME LES CYGNES - 740781042

SESSAD GEORGES SEGUIN - 690013578

ITEP CHAMBERY - 730010980
ESAT OVE INSERTION MYRIADE - 690031323
DITEP L'ECOSSAIS - 690033865
ITEP ALBERTVILLE - 730010998
DITEP GEORGES SEGUIN - 690034228
SESSAD A VISEE PROFESSIONNELLE - 690034566
ANNEXE SESSAD ALINE RENARD - 690041231
SEES ROLAND CHAMPAGNAT - 690781075
DIME ALAIN PAQUIER - 730780285
SSEFS RECTEUR LOUIS - 690805965
IME DU VAL DE SAONE - 690808597
ESAT OVE DE FAVERGES SEYTHENEX - 740011234
ESAT OVE MYRIADE DE THONES - 740011499
IME VILLA HENRI SALVAT - 690019328
SESSAD MATHIS JEUNE - 690009469
SESSAD LE TURQUET OVE - 380017244
DITEP MONTFERRAND - 630780377
ITEP DU LEMAN - 740011465
ITEP MARIUS BOULOGNE (FRANQUIERES) - 380784256
ESAT OVE CHATTE - 380791178
SESSAD TULLINS CENTRE ISERE - 380804575
SESSAD HENRI MICHAUD - 420002958
SESSAD MARIE-CURIE - 690041504
MAISON DE REPITS ENFANTS - 690043245
MAISON DE REPITS ADULTES - 690043252
EAM STEPHANE HOUDET - 690044789
DIME ALINE RENARD - 690797881
IME GUY YVER - 740781273

ITEP MARX DORMOY - 420780207
IME ANDRE ROMANET - 420780215
IME CHATEAU DE TARON - 420780223
IME MATHIS JEUNE - 690781307
DIME YVES FARGE - 690781315
DIME JEAN FAYARD - 690782313
IME JEAN-JACQUES ROUSSEAU - 690782545
CMPP RENE MILLIEX - 690783170
SESSAD CHARLETY - 730001799
SESSAD DE FAVERGES - 740002548
DISPOSITIF EXP D'ACCUEIL TRANSITOIRE - 740014444
ITEP "BEAULIEU" - 740780051

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/06/2022, prenant effet au 01/01/2022 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 6680 (N° ARA 2022-13-0752) en date du 1er juillet 2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION OVE (690793435), a été fixée à **85 695 934,73 €** (imputables à l'Assurance Maladie), **dont 2 358 637,97 € à titre non reconductible.**

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2022 étant également mentionnés.

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0,00	0,00	762 387,79	24 892,94	0,00	0,00	0,00
380001248	0,00	0,00	524 305,59	0,00	0,00	148 911,87	0,00
380005298	0,00	0,00	399 963,68	0,00	0,00	0,00	0,00
380013458	321 385,97	487 197,71	402 518,38	144 356,50	0,00	0,00	0,00
380017244	0,00	0,00	594 148,90	0,00	0,00	0,00	0,00
380018580	1 599 309,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780924	756 112,14	535 587,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780973	1 143 605,73	1 616 076,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380784256	1 872 494,88	517 686,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

380791178	0,00	634 569,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380804575	0,00	0,00	942 223,08	0,00	0,00	0,00	0,00
420002958	0,00	0,00	751 884,34	0,00	0,00	0,00	0,00
420005498	0,00	0,00	447 988,76	0,00	0,00	0,00	0,00
420014318	570 198,63	760 244,71	0,00	0,00	0,00	173 308,72	0,00
420014805	0,00	487 565,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420016008	0,00	0,00	188 617,23	0,00	0,00	0,00	0,00
420780207	1 116 006,32	436 266,52	0,00	88 917,51	0,00	0,00	0,00
420780215	640 471,13	939 276,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780223	1 507 371,12	798 732,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780777	479 992,00	556 090,47	304 675,40	0,00	0,00	0,00	0,00
420780785	462 479,06	1 619 212,78	800 008,55	98 417,08	0,00	0,00	0,00
630012243	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630780377	886 578,11	1 740 754,16	560 005,79	71 393,75	0,00	0,00	0,00

690009469	0,00	0,00	326 952,69	0,00	0,00	86 488,21	0,00
690013578	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690018189	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019328	604 438,16	604 403,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030820	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031323	0,00	758 652,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031554	6 173 496,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690033865	342 656,91	232 590,72	266 488,47	62 419,57	0,00	0,00	0,00
690034228	423 056,00	1 089 054,11	808 907,98	310 364,01	0,00	0,00	0,00
690034566	0,00	0,00	561 250,64	0,00	0,00	0,00	0,00
690041231	0,00	0,00	576 122,75	0,00	0,00	0,00	0,00
690041405	2 975 352,50	608 362,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041504	0,00	0,00	373 865,83	0,00	0,00	0,00	0,00
690043245	471 512,30	0,00	0,00	0,00	0,00	143 903,74	0,00

690043252	1 048 211,21	0,00	0,00	0,00	0,00	107 907,44	0,00
690044789	1 068 839,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781075	0,00	2 624 952,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781307	1 192 340,12	400 645,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781315	1 260 952,38	1 920 501,46	468 722,47	16 357,24	0,00	0,00	0,00
690782313	614 540,16	788 823,46	333 708,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782545	1 475 146,47	929 368,34	0,00	0,00	0,00	84 388,39	0,00
690783170	0,00	0,00	797 377,85	0,00	0,00	450 708,28	0,00
690797881	554 391,87	798 692,58	459 225,06	53 845,20	0,00	0,00	0,00
690805833	838 739,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690805965	0,00	0,00	1 720 806,43	0,00	0,00	0,00	0,00
690808597	3 888 633,01	480 859,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730001799	0,00	0,00	442 291,16	0,00	0,00	0,00	0,00
730010980	225 600,36	271 804,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

730010998	0,00	290 479,66	290 479,66	138 103,08	0,00	80 801,95	0,00
730780285	738 754,19	1 307 407,37	160 436,86	145 437,05	0,00	0,00	0,00
740002498	0,00	0,00	543 967,58	0,00	0,00	0,00	0,00
740002548	0,00	0,00	542 745,70	0,00	0,00	0,00	0,00
740004288	0,00	0,00	628 924,72	0,00	0,00	0,00	0,00
740011234	0,00	397 295,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011465	391 766,99	261 177,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011499	0,00	409 495,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740014444	393 585,90	0,00	0,00	0,00	0,00	973 550,70	0,00
740780051	1 060 754,36	359 484,19	0,00	408 832,32	0,00	0,00	0,00
740781042	834 142,10	556 100,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781273	1 199 193,81	550 105,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0,00	0,00	43,40	0,00	0,00	0,00	0,00
380001248	0,00	0,00	66,69	0,00	0,00	0,00	0,00

380005298	0,00	0,00	66,13	0,00	0,00	0,00	0,00
380013458	212,56	214,81	118,32	0,00	0,00	0,00	0,00
380017244	0,00	0,00	72,39	0,00	0,00	0,00	0,00
380018580	162,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780924	250,04	166,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780973	250,35	166,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380784256	260,72	228,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380791178	0,00	68,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380804575	0,00	0,00	67,79	0,00	0,00	0,00	0,00
420002958	0,00	0,00	71,04	0,00	0,00	0,00	0,00
420005498	0,00	0,00	67,45	0,00	0,00	0,00	0,00
420014318	406,12	192,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420014805	0,00	184,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420016008	0,00	0,00	83,16	0,00	0,00	0,00	0,00
420780207	347,34	192,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780215	338,87	225,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780223	265,85	176,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780777	507,93	367,78	129,15	0,00	0,00	0,00	0,00
420780785	290,87	285,58	117,58	0,00	0,00	0,00	0,00
630012243	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630780377	335,06	224,64	56,21	0,00	0,00	0,00	0,00
690009469	0,00	0,00	58,22	0,00	0,00	0,00	0,00
690013578	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690018189	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

690019328	399,76	266,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030820	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031323	0,00	58,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031554	375,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690033865	226,62	153,83	47,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690034228	279,80	172,32	56,23	0,00	0,00	0,00	0,00
690034566	0,00	0,00	63,45	0,00	0,00	0,00	0,00
690041231	0,00	0,00	122,14	0,00	0,00	0,00	0,00
690041405	301,91	258,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041504	0,00	0,00	135,85	0,00	0,00	0,00	0,00
690043245	299,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690043252	332,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690044789	135,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781075	0,00	213,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781307	210,29	138,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781315	256,60	170,61	51,67	0,00	0,00	0,00	0,00
690782313	295,59	231,87	73,57	0,00	0,00	0,00	0,00
690782545	216,81	144,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690783170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690797881	244,44	176,08	70,87	0,00	0,00	0,00	0,00
690805833	233,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690805965	0,00	0,00	58,64	0,00	0,00	0,00	0,00
690808597	448,67	231,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730001799	0,00	0,00	60,94	0,00	0,00	0,00	0,00

730010980	238,73	159,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010998	0,00	153,69	153,69	0,00	0,00	0,00	0,00
730780285	260,58	197,64	70,74	0,00	0,00	0,00	0,00
740002498	0,00	0,00	72,51	0,00	0,00	0,00	0,00
740002548	0,00	0,00	59,83	0,00	0,00	0,00	0,00
740004288	0,00	0,00	69,33	0,00	0,00	0,00	0,00
740011234	0,00	60,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011465	296,12	197,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011499	0,00	62,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740014444	192,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740780051	304,81	190,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781042	232,29	154,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781273	211,50	132,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à **7 141 327,91 €** (imputables à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à **83 337 296,76 € (imputables à l'Assurance Maladie)**. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0,00	0,00	762 387,79	24 892,94	0,00	0,00	0,00
380001248	0,00	0,00	524 305,59	0,00	0,00	148 911,87	0,00
380005298	0,00	0,00	399 963,68	0,00	0,00	0,00	0,00
380013458	321 385,97	482 097,71	402 518,38	144 356,50	0,00	0,00	0,00
380017244	0,00	0,00	594 148,90	0,00	0,00	0,00	0,00

380018580	1 556 149,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780924	756 112,14	535 587,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780973	1 143 605,73	1 616 076,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380784256	1 867 580,88	517 686,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380791178	0,00	584 569,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380804575	0,00	0,00	942 223,08	0,00	0,00	0,00	0,00
420002958	0,00	0,00	764 497,51	0,00	0,00	0,00	0,00
420005498	0,00	0,00	447 988,76	0,00	0,00	0,00	0,00
420014318	570 198,63	760 244,71	0,00	0,00	0,00	511 798,72	0,00
420014805	0,00	487 565,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420016008	0,00	0,00	188 617,23	0,00	0,00	0,00	0,00
420780207	1 116 006,32	436 266,52	0,00	88 917,51	0,00	0,00	0,00
420780215	640 471,13	939 276,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780223	1 497 543,12	798 732,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780777	479 992,00	510 837,90	304 675,40	0,00	0,00	0,00	0,00
420780785	462 479,06	1 617 784,78	800 008,55	98 417,08	0,00	0,00	0,00
630012243	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630780377	886 578,11	1 730 926,16	560 005,79	71 393,75	0,00	0,00	0,00
690009469	0,00	0,00	326 952,69	0,00	0,00	86 488,21	0,00
690013578	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690018189	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019328	664 746,50	664 712,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030820	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

690031323	0,00	758 652,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031554	4 196 754,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690033865	342 656,91	232 590,72	266 488,47	62 419,57	0,00	0,00	0,00
690034228	423 056,00	1 089 054,11	808 907,98	310 364,01	0,00	0,00	0,00
690034566	0,00	0,00	561 250,64	0,00	0,00	0,00	0,00
690041231	0,00	0,00	576 122,75	0,00	0,00	0,00	0,00
690041405	2 960 313,27	608 362,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041504	0,00	0,00	373 865,83	0,00	0,00	0,00	0,00
690043245	471 512,30	0,00	0,00	0,00	0,00	143 903,74	0,00
690043252	1 048 211,21	0,00	0,00	0,00	0,00	107 907,44	0,00
690044789	998 766,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781075	0,00	2 612 259,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781307	1 126 853,12	400 645,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781315	1 246 175,38	1 920 501,46	468 722,47	16 357,24	0,00	0,00	0,00
690782313	614 540,16	763 803,46	333 708,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782545	1 489 414,39	937 747,91	0,00	0,00	0,00	84 388,39	0,00
690783170	0,00	0,00	797 377,85	0,00	0,00	450 708,28	0,00
690797881	554 391,87	739 187,58	459 225,06	53 845,20	0,00	0,00	0,00
690805833	838 739,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690805965	0,00	0,00	1 720 806,43	0,00	0,00	0,00	0,00
690808597	3 677 117,57	554 297,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730001799	0,00	0,00	442 291,16	0,00	0,00	0,00	0,00
730010980	225 600,36	270 722,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

730010998	0,00	290 479,66	290 479,66	138 103,08	0,00	80 801,95	0,00
730780285	738 754,19	1 206 527,37	160 436,86	145 437,05	0,00	0,00	0,00
740002498	0,00	0,00	543 967,58	0,00	0,00	0,00	0,00
740002548	0,00	0,00	542 745,70	0,00	0,00	0,00	0,00
740004288	0,00	0,00	628 924,72	0,00	0,00	0,00	0,00
740011234	0,00	397 295,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011465	391 766,99	261 177,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011499	0,00	409 495,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740014444	393 585,90	0,00	0,00	0,00	0,00	973 550,70	0,00
740780051	916 354,36	359 484,19	0,00	408 832,32	0,00	0,00	0,00
740781042	834 142,10	556 100,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781273	1 134 784,27	554 794,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0,00	0,00	43,40	0,00	0,00	0,00	0,00
380001248	0,00	0,00	66,69	0,00	0,00	0,00	0,00
380005298	0,00	0,00	66,13	0,00	0,00	0,00	0,00
380013458	212,56	212,57	118,32	0,00	0,00	0,00	0,00
380017244	0,00	0,00	72,39	0,00	0,00	0,00	0,00
380018580	157,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780924	250,04	166,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780973	250,35	166,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

380784256	260,04	228,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380791178	0,00	62,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380804575	0,00	0,00	67,79	0,00	0,00	0,00	0,00
420002958	0,00	0,00	72,23	0,00	0,00	0,00	0,00
420005498	0,00	0,00	67,45	0,00	0,00	0,00	0,00
420014318	406,12	192,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420014805	0,00	184,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420016008	0,00	0,00	83,16	0,00	0,00	0,00	0,00
420780207	347,34	192,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780215	338,87	225,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780223	264,12	176,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780777	507,93	337,86	129,15	0,00	0,00	0,00	0,00
420780785	290,87	285,32	117,58	0,00	0,00	0,00	0,00
630012243	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630780377	335,06	223,37	56,21	0,00	0,00	0,00	0,00
690009469	0,00	0,00	58,22	0,00	0,00	0,00	0,00
690013578	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690018189	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019328	439,65	293,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030820	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031323	0,00	58,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031554	255,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690033865	226,62	153,83	47,00	0,00	0,00	0,00	0,00

690034228	279,80	172,32	56,23	0,00	0,00	0,00	0,00
690034566	0,00	0,00	63,45	0,00	0,00	0,00	0,00
690041231	0,00	0,00	122,14	0,00	0,00	0,00	0,00
690041405	300,39	258,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041504	0,00	0,00	135,85	0,00	0,00	0,00	0,00
690043245	299,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690043252	332,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690044789	126,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781075	0,00	212,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781307	198,74	138,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781315	253,60	170,61	51,67	0,00	0,00	0,00	0,00
690782313	295,59	224,52	73,57	0,00	0,00	0,00	0,00
690782545	218,90	145,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690783170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690797881	244,44	162,96	70,87	0,00	0,00	0,00	0,00
690805833	233,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690805965	0,00	0,00	58,64	0,00	0,00	0,00	0,00
690808597	424,27	266,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730001799	0,00	0,00	60,94	0,00	0,00	0,00	0,00
730010980	238,73	159,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010998	0,00	153,69	153,69	0,00	0,00	0,00	0,00
730780285	260,58	182,39	70,74	0,00	0,00	0,00	0,00
740002498	0,00	0,00	72,51	0,00	0,00	0,00	0,00

740002548	0,00	0,00	59,83	0,00	0,00	0,00	0,00
740004288	0,00	0,00	69,33	0,00	0,00	0,00	0,00
740011234	0,00	60,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011465	296,12	197,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011499	0,00	62,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740014444	192,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740780051	263,32	190,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781042	232,29	154,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781273	200,14	133,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à **6 944 774,76 €** (imputables à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OVE (690793435) et aux structures concernées.

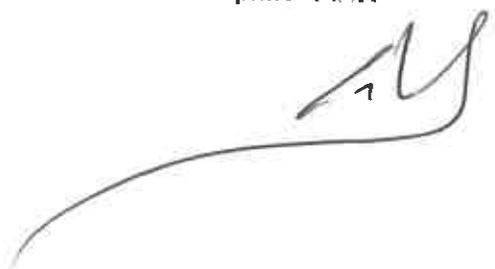
Fait à LYON,

Le 24 novembre 2022

Le Directeur général et par délégation

Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GIARI



Arrêté n°2022-17-0441

portant composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Léon Bérard de Lyon (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D6162-1 à D6162-7 ;

Vu le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-17-0351 du 16 septembre 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé, portant composition du Conseil d'administration du Centre régional de lutte contre le cancer Léon Bérard de Lyon ;

Considérant les désignations par le comité social et économique de mesdames Mélanie LABBE et Martine MARITAN, comme représentantes des personnels, au conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Léon Bérard de Lyon, en remplacement de madame REYNAUD et de monsieur PEZET;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2022-17-0351 du 16 septembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Léon Bérard - 28, Promenade Léa et Napoléon Bullukian - 69008 LYON, est composé des membres ci-après :

Président

- Monsieur le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et Préfet du Rhône Pascal MAILHOS

Représentant de l'UFR Médicales Université Lyon 1 Claude Bernard

- Madame Carole BURILLON

Directeur général des Hospices Civils de Lyon

- Monsieur Raymond LE MOIGN

Personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer

- Monsieur le Professeur Alain VIARI

Représentant du conseil économique, social et environnemental régional

- Madame Sandrine STOJANOVIC

Personnalités qualifiées

- Madame la Députée Anne BRUGNERA,
- Monsieur le Docteur Pierre-Jean TERNAMIAN,
- Madame Emeline BAUME,
- Madame Laurence FAUTRA,

Représentants des usagers

- Madame Jeanine LESAGE, de la Ligue contre le Cancer du Rhône
- Monsieur Jean-Pierre MARTIN, de la Ligue contre le Cancer du Rhône

Représentants des personnels désignés par la Commission Médicale

- Madame le Docteur Helen BOYLE,
- Monsieur le Docteur Pierre MEEUS,

Représentants des personnels désignés par le Comité Social et Economique

- Madame Mélanie LABBE,
- Madame Martine MARITAN,

Article 3 : Siègent à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Léon Bérard, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 4 : Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'Institut National du Cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'Administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général du Centre de lutte contre le cancer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 29 novembre 2022

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2022-17-0447

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional de Grenoble (Isère)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-17-0228 du 19 mai 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de monsieur Jean-Yves CAHN, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, au conseil de surveillance du centre hospitalier régional de Grenoble, en remplacement de monsieur DEBRU ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2022-17-0228 du 19 mai 2022 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de Grenoble - CS 10217 - 38043 GRENOBLE Cedex 09, établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Bertrand SPINDLER**, maire de la commune de La Tronche ;
- **Monsieur Eric PIOLLE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grenoble Alpes Métropole ;
- **Monsieur Julien POLAT**, représentant du président du Conseil départemental de l'Isère ;
- **Monsieur Vincent ROLLAND**, représentant du conseil départemental du principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal ;
- **Madame Catherine BOLZE**, représentante du Conseil régional.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Messieurs les docteurs Ahmad EID et Cyrille VENET**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Nicolas FICHTER**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Caroline PELLISSIER et monsieur Fabien VELLEMENT**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs Jean-Yves CAHN et Farid OUABDESSELAM**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur le docteur Pascal JALLON**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Isère ;
- **Madame Monique GUILHAUDIS et monsieur Raymond MERLE**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

- le vice-président du directoire du centre hospitalier régional de Grenoble ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier régional de Grenoble.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 29 novembre 2022

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 02/12/2022

ARRÊTÉ n°2022/11-31

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-162 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/10-01 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Cantal :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
FELGINES Michel	GLENAT	2,45	GLENAT	02/09/2022
GAEC PREVOT	TALIZAT	17,89	PEYRUSSE	02/09/2022
GAEC DU VIOLON	MENET	19,8	MENET	03/09/2022
GAEC DE CONDEVAL	MARCENAT	2,11	MONTGRELEIX	04/09/2022
GAEC DES RATEAUX	PEYRUSSE	40,44	PEYRUSSE et CHARMENSAC	04/09/2022
RAYNAUD Didier	CHARMENSAC	16	PEYRUSSE et ALLANCHE	08/09/2022
GAEC DE LA COSTE	VAL-D'ARCOMIE	20,48	VAL-D'ARCOMIE	09/09/2022
GAEC DU MONTEIL DE SAUVAT	SAUVAT	1,62	SAUVAT	09/09/2022
MEYRIAL Stéphanie	VAL-D'ARCOMIE	25,85	VAL-D'ARCOMIE	09/09/2022
SABATIER Alain	VILLEDIEU	1,28	SAINT-FLOUR	10/09/2022
TICHIT Pierrette	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	23,37	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	10/09/2022
JOUBE Philippe	AURIAC-L'EGLISE	32,32	AURIAC-L'EGLISE et LAURIE	11/09/2022
GAEC MONTFERMIER	SAINT-URCIZE	2,11	SAINT-URCIZE	12/09/2022
NIEL Yves	CASTELNAU-DE-MANDAILLES	13,83	SAINT-PROJET-DE-SALERS	15/09/2022
GAEC ESTORGUES	SAUVAT	11,38	VEBRET	15/09/2022
CHARBONNEL Olivier	LANDEYRAT	10	LANDEYRAT	15/09/2022
GAEC DE MAZIC	SAINT-SIMON	3,54	SAINT-SIMON	16/09/2022
GAEC DE MONTBRUN	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	7	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	17/09/2022
GAEC ALLO	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	2,5	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	17/09/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC PUECHMAUREL	SIRAN	1,06	SIRAN	17/09/2022
LALANDE Jacques	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	3,44	LACAPELLE-DEL-FRAISSE	18/09/2022
GASQUET Isabelle	SAINTE-EULALIE	0,41	SAINTE-EULALIE	18/09/2022
FONTEIX Thibaut	MEALLET	11,59	MOUSSAGES et MEALLET	19/09/2022
BONNET Xavier	SAINT-FLOUR	36	JOURSAC	20/09/2022
DUFOUR Frédéric	JUSSAC	2,44	SAINT-ILLIDE	22/09/2022
GUIBERT Olivier	SAINT-SANTIN-DE-MAURS	5,54	SAINT-SANTIN-DE-MAURS et SAINT-SANTIN (Aveyron)	23/09/2022
GAEC DE L'HAUT MUR	MURAT	1,7	MURAT	23/09/2022
SEVERAC Roger	MANDAILLES-SAINT-JULIEN	5	MANDAILLES-SAINT-JULIEN	23/09/2022
SCEA DES COMMUNS	RAULHAC	0,36	RAULHAC	24/09/2022
ANDRE Jean-Yves	MARCHASTEL	51,91	MONTGRELEIX	24/09/2022
GAEC DE L'EMERAUDE	MAURS	21,45	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES et PUYCAPEL	26/09/2022
LAFFAIRE Sébastien	MURAT	2,64	MURAT	29/09/2022
GAEC DAUZET DU MARTINET	SAINT-BONNET-DE-SALERS	41,42	DRUGEAC, SAINT-BONNET-DE-SALERS et SAINT-MARTIN-VALMEROUX	30/09/2022
PISSAVY Thibault	MARCHASTEL	61,74	CHEYLADE et SAINT-HIPPOLYTE	01/10/2022
GAEC DES LIMOUSINES SAFRANÉES	JUNHAC	119,5	JUNHAC, SANSAC-VEINAZES, LABESSERETTE et MARCOLES	02/10/2022
VESCHAMBRE Francis	CROS-DE-MONTVERT	44,39	CROS-DE-MONTVERT	02/10/2022
GAEC DU BOIS DE CELLE	VAL-D'ARCOMIE	8,18	VAL-D'ARCOMIE	07/10/2022
GAEC BARBET FRERES	SENEZERGUES	33,58	MARCOLES	08/10/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC RISPAL DE PRADINES	CEZENS	42,44	CEZENS et NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	08/10/2022
GAEC DE TANUES	AYRENS	2,92	TEISSIERES-DE-CORNET	09/10/2022
TEIL Benjamin	SAINT-SANTIN-DE-MAURS	7,06	SAINT-SANTIN-DE-MAURS	13/10/2022
GAEC CANET	MAURS	19,2	MAURS	13/10/2022
GAEC VIDAL ET FILS	VALUEJOLS	3	VALUEJOLS	14/10/2022
PLAZE Christophe	ALLY	18,98	ALLY et CHAUSSENAC	16/10/2022
EARL DE L'ETANG DE GROUSSOLES	PLEAUX	138,58	BARRIAC-LES-BOSQUETS et PLEAUX	16/10/2022
GAEC DE CONDEVAL	MARCENAT	30,48	CONDAT	17/10/2022
CONSTANTIN Arnaud	SAIGNES	17,67	SAIGNES et YDES	19/10/2022
PETONNET Axel	ANTERRIEUX	77,4	ALLEUZE et NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	19/10/2022
LAFFAIRE Sébastien	MURAT	21	MURAT	21/10/2022
GAUTHIER Julien	LA ROCHE-BLANCHE	46,95	RAGEADE	21/10/2022
GAEC LIZET	AUZERS	7,39	AUZERS	26/10/2022
GAEC DES TUYAS DORES	SAINT-PONCY	28,55	CELOUX	29/10/2022
GRATACAP Alexandre	SAINT-SANTIN	23,82	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	30/10/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
LAPORTE Arnaud	AYRENS	64,4	TEISSIERES-DE-CORNET	21/09/2022
TEISSEDRE Jean-François	RAULHAC	13,22	RAULHAC	21/10/2022
GAEC BOMBAL	PRUNET	14,28	PRUNET	21/10/2022
EARL BROMET LA VENTE	PRUNET	14,13	PRUNET	21/10/2022
GAEC DE LA PLAINE DE MAURS	MAURS	64,77	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS et MAURS	21/10/2022

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
DELPUECH Raymond	TEISSIERES-DE-CORNET	64,4	0		21/09/2022
MATRAT David	LASCELLE	64,4	0		03/10/2022
VERDIER Jean-François	RAULHAC	61,3	48,08	RAULHAC	21/10/2022
FLEURY Justine	MAURS	17,51	0		21/10/2022
GAEC DES CHARDONNERETS	MAURS	16,7	6,75	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS, SAINT-	21/10/2022

				CONSTANT- FOURNOULES, MAURS	
--	--	--	--	-----------------------------------	--

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Cantal** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 02/12/2022

ARRÊTÉ n°2022/11-32

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-162 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/10-01 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Haute-Loire :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
SUC Janguï	ROSIÈRES	18,25	ROSIÈRES , MALREVERS	03/09/2022
GAEC DE CHOUVEL II	BEAULIEU	1,80	BEAULIEU	03/09/2022
GAEC LA HAUTE AUVERGNE	PÉBRAC	5,04	PÉBRAC	03/09/2022
SOULIER Pierre	LAVOUTE-SUR- LOIRE	21,20	LAVOUTE-SUR- LOIRE et SAINT- VINCENT	03/09/2022
CUBIZOLLES Bruno	SAUGUES	4,81	ESPLANTAS- VAZEILLES, SAUGUES	03/09/2022
BONHOMME Grégory	MONISTROL- D'ALLIER	57,43	SAUGUES, MONISTROL- D'ALLIER	03/09/2022
CUBIZOLLES Sébastien	CEYSSAC	7,70	CEYSSAC	04/09/2022
CHAMPANHAC Thomas	YSSINGEAUX	8,95	YSSINGEAUX	04/09/2022
GAEC DE BLACHEREDONDE	LES ESTABLES	83,01	LES ESTABLES	04/09/2022
MONTCHALIN Sébastien	BAS-EN-BASSET	2,47	SAINTE- SIGOLENE	04/09/2022
GAEC DE COHADE	COHADE	1,32	LAMOTHE	05/09/2022
GAEC DE COHADE	COHADE	3,32	LAMOTHE	05/09/2022
GAEC DE COHADE	COHADE	5,42	LAMOTHE	05/09/2022
GAEC CHEVRERIE DE VOURZAC	SANSSAC- L'ÉGLISE	1,31	SANSSAC- L'ÉGLISE	05/09/2022
FREYCENET Annick	LANGÉAC	14,86	LANGÉAC	05/09/2022
PEYRON Fabrice	CAYRES	1,21	CAYRES	08/09/2022
GENDRE Jean-Louis	LA CHAPELLE- LAURENT (15)	1,00	LUBILHAC	09/09/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
CHOUVET Denis	BEAUMONT	20,91	BOURNONCLE-SAINTE-PIERRE, PAULHAC, BRIOUDE	09/09/2022
GAEC DES COLLINES	SAINTE-JEAN-DE-NAY	3,60	SAINTE-PRIVAT-D'ALLIER	09/09/2022
GAEC DU MAS	LAUSSONNE	35,26	SALETTES et ALLEYRAC	10/09/2022
REDON Guillaume	SAUGUES	1,68	SAUGUES	10/09/2022
FAURE Thibault	ROCHE-EN-RÉGNIER	3,57	ROCHE-EN-RÉGNIER	10/09/2022
FAURE Thibault	ROCHE-EN-RÉGNIER	2,99	SAINTE-ANDRE-DE-CHALENCON	10/09/2022
FAURE Thibault	ROCHE-EN-RÉGNIER	0,73	RETOURNAC	10/09/2022
MOUNIER Guy	SAINTE-VICTOR-MALESCOURS	5,48	RIOTORD	11/09/2022
GAEC AGREE ELEVAGE BUISSON	VERGEZAC	4,05	SAINTE-JEAN-DE-NAY, SIAUGUES-SAINTE-MARIE	12/09/2022
BOYER Quentin	CHAMPCLAUSE	12,05	LES ESTABLES, LE BEAGE	12/09/2022
GAEC DES PORTES DU GEVAUDAN	SAUGUES	26,63	GREZES	16/09/2022
BONHOMME Grégory	MONISTROL-D'ALLIER	20,54	SAUGUES	16/09/2022
GAEC AGREE DES 2 VALLAIT	ESPLANTAS-VAZEILLES	4,88	VAZEILLES-PRES-SAUGUES	16/09/2022
GAEC AGREE DES 2 VALLAIT	ESPLANTAS-VAZEILLES	2,70	VAZEILLES-PRES-SAUGUES	16/09/2022
GAEC AGREE DES 2 VALLAIT	ESPLANTAS-VAZEILLES	2,18	VAZEILLES-PRES-SAUGUES	16/09/2022
ANDRIEUX Didier	ESPLANTAS-VAZEILLES	9,04	ESPLANTAS-VAZEILLES	17/09/2022
GAEC DU LAC BLEU	ARAULES	5,33	SAINTE-FRONT	19/09/2022
ARNAUD Damien	LE BOUCHET-SAINTE-NICOLAS	1,62	LE BOUCHET-SAINTE-NICOLAS	19/09/2022
GALLON Janine	BEAUNE-SUR-ARZON	9,84	CHOMELIX, BEAUNE-SUR-ARZON	20/09/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
SAGUETON Cyril	CHOMELIX	5,09	LA CHAISE-DIEU	25/09/2022
AVOUAC Serge	POLIGNAC	12,17	BAINS	01/10/2022
RUEL Thierry	LES VASTRES	7,92	LES VASTRES	01/10/2022
BEAUNE Guillaume	MONTCLARD	128,06	BERBEZIT, CONNANGLES, MONTCLARD, SAINT-PAL-DE- SENOUIRE	01/10/2022
GAEC LES BEYSSOUS	LANDOS	11,31	LANDOS	01/10/2022
GAEC DES COTES	AUREC-SUR- LOIRE	2,88	AUREC-SUR- LOIRE	01/10/2022
GAEC DES COLLINES	SAINT-JEAN-DE- NAY	6,12	SAINT-PRIVAT- D'ALLIER, SAINT-JEAN-DE- NAY	02/10/2022
FARGIER Antoine	FREYCENET-LA- TOUR	76,92	LE MONASTIER- SUR-GAZEILLE, PRESAILLES, FREYCENET-LA- TOUR	02/10/2022
FARGIER Antoine	FREYCENET-LA- TOUR	71,96	LE MONASTIER- SUR-GAZEILLE, PRESAILLES, FREYCENET-LA- TOUR	02/10/2022
FARGIER Antoine	FREYCENET-LA- TOUR	4,96	FREYCENET-LA- TOUR	02/10/2022
GAEC DES PRAIRIES	SAINT-JEAN-DE- NAY	9,81	LE BRIGNON	03/10/2022
BOYER Fabrice	SAINT-PRIVAT- D'ALLIER	12,64	SAINT-PRIVAT- D'ALLIER	05/10/2022
GAEC DE PECHAMP	SAUGUES	8,75	SAUGUES	07/10/2022
LONJON Sébastien	SAUGUES	1,54	SAUGUES	07/10/2022
GAEC CLAIRE ET JEAN-YVES	SAINT-ROMAIN- LACHALM	11,67	SAINT-ROMAIN- LACHALM	07/10/2022
LONJON Sébastien	SAUGUES	4,38	SAUGUES	09/10/2022
BOUDON Christian	LA BESSEYRE- SAINT-MARY	2,68	LA BESSEYRE- SAINT-MARY	09/10/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
LEYRE Eric	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	18,15	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	09/10/2022
GAEC DES DEUX RIVIERES	SAUGUES	10,24	SAUGUES	14/10/2022
EARL LA SUCHERE	LE CHAMBON-SUR-LIGNON	5,28	LE CHAMBON-SUR-LIGNON	15/10/2022
BARD Christian	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	1,70	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	16/10/2022
SOUTON Julien	SAINT-VINCENT	6,74	SAINT-VINCENT	17/10/2022
BOUCHIT Alexandre	LE VERNET	18,98	SAIN-JEAN-DE-NAY, SAINT-PRIVAT-D'ALLIER et LE VERNET	17/10/2022
EARL DE NIRANDES	CAYRES	30,83	CAYRES	17/10/2022
GAEC D'ADIAC	BEAULIEU	1,70	BEAULIEU	21/10/2022
GAEC D'ADIAC	BEAULIEU	1,47	ROSIÈRES	21/10/2022
SAUVANT Mélanie	SAUGUES	1,06	SAUGUES	21/10/2022
PAGES Marie-Luce	SAINT-VIDAL	15,71	SAINT-VIDAL, LOUDES	23/10/2022
OLIVIER Vincent	MONLET	20,48	ALLEGRE, MONLET	23/10/2022
GAEC AGREE DES PREROLES	BEAUZAC	11,24	BEAUZAC	24/10/2022
SOUVIGNET Florent	RIOTORD	1,61	RIOTORD	25/10/2022
GAEC DE LA TARINE	LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	1,52	SAINT-MARTIN-DE-FUGERES	26/10/2022
EARL DU PRE BOURG	BRIOUDE	12,36	BRIOUDE	27/10/2022
GAEC AGREE SPARWASSER-CHANTRE	MAZET-SAINT-VOY	1,83	MAZET-SAINT-VOY	28/10/2022
GAEC DU DYKE	COUBON	17,44	LE PUY et SAINT-GERMAIN-LAPRADE	28/10/2022
GAEC DU DYKE	COUBON	7,08	LE PUY	28/10/2022
GAEC DU DYKE	COUBON	4,31	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	28/10/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DU DYKE	COUBON	2,26	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	28/10/2022
GAEC DU DYKE	COUBON	3,79	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	28/10/2022
BOUQUET Denis	ALLEYRAS	2,10	ALLEYRAS	30/10/2022
GAEC DES SAPINS VERTS	SAINT-VICTOR-MALESCOURS	2,96	SAINT-ROMAIN-LACHALM	30/10/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **décision de rescrit** les demandes suivantes pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Commune(s) de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
DUBOIS Marie-Claire	VISSAC-AUTEYRAC	16,07	SAINT-ARCONS-D'ALLIER, VISSAC-AUTEYRAC	non soumis	28/09/2022
GAEC LES PACAGES CASEI	MALVIERES	57,76	MALVIERES, LA CHAPELLE-GENESTE, BONNEVAL	non soumis	21/10/2022

Ces décisions de rescrit peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** les décisions suivantes pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
SOUBEYRE Gérard	ALLEGRE	2,3666	ALLEGRE	05/10/2022
GAEC MONTANA	VERNASSAL	2,3666	ALLEGRE	05/10/2022

Ces décisions de retrait d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la **Haute-Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 02/12/2022

ARRÊTÉ n°2022/11-33

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-162 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/10-01 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Puy-de-Dôme :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
CHARRIER Marine	CULHAT	29,3558	NEUF-EGLISE	02/09/2022
GREGOIRE Pascale	VARENNES-SUR- USSON	16,1135	SAINT-REMY-DE- CHARGNAT, USSON, VARENNES-SUR- USSON	02/09/2022
JURY Cyrill	SAINT-ANTHEME	27,9481	SAINT-ANTHEME, SAINT-CLEMENT- DE-VALORGUE, SAINT-ROMAIN, VERRIERES-EN- FOREZ (Loire)	04/09/2022
BAJAUD Fabrice	CHARBONNIERES- LES-VIEILLES	9,2314	CHARBONNIERES- LES-VIEILLES	04/09/2022
GAEC DE LA VALLEE DE L'AVENIR	SAINT-NECTAIRE	8,6446	AURIERES	04/09/2022
SOUCHAL Quentin	SAUVAGNAT	37,5843	SAUVAGNAT	04/09/2022
EARL CAFFA	THURET	22,9145	AUBIAT, THURET	09/09/2022
DE AMORIM Claire	VOLVIC	7,104	CHARBONNIERES- LES-VIEILLES	10/09/2022
GEORGES Jérôme	LA CELLE	3,4085	ARS-LES-FAVETS	10/09/2022
GAEC DES DEUX PUITS	SAINT-GERVAZY	20,0173	SAINT-GERVAZY	10/09/2022
GAEC BONNET	AYAT-SUR-SIOULE	17,4808	AYAT-SUR-SIOULE	12/09/2022
GAEC DU BARTERY	CISTERNES-LA- FORET	44,7507	LA GOUTELLE, CISTERNES-LA- FORET, PONTAUMUR	13/09/2022
EARL GAELLE	LABESSETTE	1,136	LABESSETTE	13/09/2022
GAEC DE LA BLANCHETTE	AUZELLES	0,844	AUZELLES	17/09/2022
GAEC DES CAMPANULES	PICHERANDE	10,56	PICHERANDE	17/09/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE LA LOUBIERE	SAINT-JULIEN-PUY- LAVEZE	5,095	SAINT-SAUVES-D'Auvergne	17/09/2022
AUBIGNAT Nathalie	AYAT-SUR-SIOULE	5,8626	AYAT-SUR-SIOULE	18/09/2022
GUARDIOLA FALCO Dominique	EGLISENEUVE-DES-LIARDS	2,221	EGLISENEUVE-DES-LIARDS	18/09/2022
GAEC BARRAT	LA CROUZILLE	17,4418	LA CROUZILLE, ARS-LES-FAVETS, YOUX	19/09/2022
DACKO Marc	VERNINES	5,079	NEBOUZAT, VERNINES	19/09/2022
GAEC DU SANCY	PICHERANDE	2,35	SAINT-DONAT	19/09/2022
SCEA ASTIER BOLOLANIK	YSSAC-LA-TOURETTE	66,5762	PESSAT-VILLENEUVE, PROMPSAT, RIOM, SAINT-BONNET-PRES-RIOM, YSSAC-LA-TOURETTE, CHATEL-GUYON	23/09/2022
CARTIER Pierre	SAULZET-LE-FROID	1,121	SAULZET-LE-FROID	23/09/2022
ROBIN Thierry	CULHAT	1,92	CULHAT	23/09/2022
GAEC DES QUATRE VENTS	SAULZET-LE-FROID	19,929	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL, VERNINES, AURIERES, SAULZET-LE-FROID	25/09/2022
GAEC SENETAIRE	VILLOSSANGES	17,2185	VILLOSSANGES, MIREMONT	30/09/2022
GRANET Jérôme	SAINT-MARTIN-DES-OLMES	6,8454	ARLANC, AMBERT	01/10/2022
GAEC DE LA PEIZE	GOUTTIERES	2,4369	GOUTTIERES, SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	03/10/2022
GAEC DE L'ESPINASSADE	SAINT-DONAT	13,0873	SAINT-DONAT	07/10/2022
DUISSARD Jérôme	SAINT-IGNAT	23,7082	BEAUMONT-LES-RANDAN, RANDAN	07/10/2022
TOUVIER Florian	RILLIEUX-LA-PAPE (69)	0,6887	MENAT	08/10/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
ZABA Romain	ORLEAT	13,0906	ORLEAT	09/10/2022
GAEC VOZEL	PIONSAT	10,3516	PIONSAT	09/10/2022
TASCHET Vincent	LES ANCIZES	0,1539	CHAPDES-BEAUFORT	09/10/2022
GAEC DESARMENIEN Père et Fille	SAINT-MAIGNER	8,4034	BUSSIERES, SAINT-MAIGNER	09/10/2022
PRATS Audrey	SAINT-CÔME-D'OLT	29,7314	SAINT-GAL-SUR-SIOULE, POUZOL	09/10/2022
LANDON Audrey	SAINT-AGOULIN	60,894	AIGUEPERSE, BUSSIERES-ET-PRUNS, CHAMBARON-SUR-MORGE, LE CHEIX-SUR-MORGE, SAINT-IGNAT, AUBIAT, SARDON	10/10/2022
GAEC DES MOULDEIX	CULHAT	337,7039	CULHAT, JOZE, LEMPTI, LEZOUX, BEAUREGARD-L'EVEQUE, DORAT, THIERS (43)	13/10/2022
VALLET Alexis	SAINT-MAIGNER	83,475	SAINT-MAIGNER, BUSSIERES, PIONSAT, LA CELLETTE	13/10/2022
SCEA DES CHAUMES	YOUX	51,4532	TEILHET, YOUX	14/10/2022
EARL GUEGUEN	VIC-LE-COMTE	109,2424	PIGNOLS, PARENT, VIC-LE-COMTE, SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	15/10/2022
STAES Enguerrand Jean Michel	LA CROUZILLE	0,725	LA CROUZILLE	15/10/2022
VALETTE Stéphane	SAINT-OURS-LES-ROCHES	21,9253	SAINT-OURS-LES-ROCHES	16/10/2022
GAEC DU CHEMIN DE LA REINE MARGOT	BAGNOLS	28,1052	BAGNOLS	16/10/2022
GAEC DU BOIS LA BROUSSE	CHARENSAT	1,549	CHARENSAT	17/10/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DU MOULIN DE BARBE	JOZERAND	9,2564	COMBRONDE	21/10/2022
GAEC GIRAUD GENELIERE	DAUZAT-SUR-VODABLE	10,413	SAINT-REMY-DE-CHARGNAT, LES PRADEAUX	23/10/2022
VENESSY Rémi Pascal	VIC-LE-COMTE	11,1129	PIGNOLS, VIC-LE-COMTE	28/10/2022
GAEC ARTEIL	DAUZAT-SUR-VODABLE	32,1267	BEAULIEU, CHASSAGNE	30/10/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DU PARADIS	SAINT-GERVAIS-D'Auvergne	13,61	SAINT-GERVAIS-D'Auvergne	29/09/2022
MARSIC Eric	SAINT-HILAIRE	3,4435	SAINT-HILAIRE	03/10/2022
MARSIC Eric	SAINT-HILAIRE	6,077	SAINT-HILAIRE	07/10/2022

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC BARRAT	LA CROUZILLE	3,3539	0		01/09/2022
GAEC DE LA PEIZE	GOUTTIERES	12,98	1,39	SAINT-GERVAIS-D'Auvergne	29/09/2022
GUILHEN Loïc	SAINT-HILAIRE	35,167	31,7235	SAINT-HILAIRE	03/10/2022
GAEC DUCHIER	RONNET	28,1146	22,0376	SAINT-HILAIRE	07/10/2022

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Puy-de-Dôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 2 décembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-354

**RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION
DES AIDES DÉCONCENTRÉES AU SPECTACLE VIVANT POUR LA
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – COLLÈGE DANSE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est institué auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées en faveur du spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le collège Danse :

- Madame Céline BREANT, Directrice - Comédie de Clermont-Ferrand, Scène nationale,
- Madame Léa CAILLOU, Directrice - Théâtre de Cusset, Scène conventionnée d'intérêt national,
- Madame Fabienne CHOIGNARD, Directrice - Dôme Théâtre d'Albertville, Scène conventionnée d'intérêt national,
- Madame Ophélie COQ, Secrétaire générale - Centre chorégraphique national (Rillieux-la-Pape),
- Madame Sylvia COURTY, Co-directrice - Boom'Structur (Clermont-Ferrand),
- Monsieur Thierry DESSERRE, Directeur - La Manufacture des arts (Aurillac),
- Madame Marianne FEDER, Conseillère artistique - Maison de la Danse (Lyon),
- Madame Joséfa GALLARDO, Directrice - La Rampe - La Ponatière (Echirolles),
- Madame Géraldine GARIN, Secrétaire générale - Bonlieu Scène Nationale (Annecy),
- Monsieur Aziz KHALIL, Chargé du développement culturel – Compagnie Dyptik (Saint-Etienne),
- Monsieur Daniel LARRIEU, Artiste chorégraphe -Collection Daniel Larrieu (Evian Les Bains),
- Madame Chloé LENOTRE, Directrice artistique - Auditorium (Seynod),
- Monsieur Stéphane MALFETTES, Directeur -Les Subsistances (Lyon),
- Monsieur Cédric MARTIN, Directeur délégué administrateur - La Biennale de Lyon,
- Madame Erell MELSCOET, Directrice du Pôle territoires - CCN2 (Grenoble),
- Madame Sally POULIN, Membre du Conseil d'administration - Collectif Petit Travers (Lyon),
- Monsieur Vincent ROCHE-LECCA, Directeur - Théâtre de Bourg-en-Bresse, Scène nationale ,
- Madame Catherine ROSSI-BATOT, Directrice - Lux Scène nationale (Valence),
- Madame Kylie WALTERS, Directrice des études chorégraphiques – CNSMDL (Lyon).

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : L'arrêté n° 2021-479 du 25 octobre 2021 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 2 décembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-355

**RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION
DES AIDES DÉCONCENTRÉES AU SPECTACLE VIVANT POUR LA
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – COLLÈGE MUSIQUE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est institué auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées en faveur du spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le collège Musique :

- Monsieur David de ABREU, Directeur - Agence des Musiques des Territoires d'Auvergne (Riom),
- Madame Isabelle BATTIONI, Directrice - Centre culturel de rencontre d'Ambronay,
- Madame Béatrice BERNE, Clarinettiste Concertiste - Conservatoire à rayonnement régional Clermont Métropole / Ensemble Kaïros (Clermont-Ferrand),
- Monsieur Boris BLANCO, Directeur - Festival La Chaise Dieu (La Chaise-Dieu),
- Monsieur Jean-François BRAUN, Directeur - SMAC Ardéchoise (Annonay),
- Madame Françoise CAUSIN, Directrice - Conservatoire à rayonnement régional de Clermont Métropole (Clermont-Ferrand),
- Madame Ludivine CHOPARD, Directrice - Le Brise Glace (Annecy),
- Madame Nicole CORTI, Directrice artistique et professeur de Chœurs – Spirito (Lyon),
- Madame Ludivine DUCROT, Directrice - SMAC Le Fil (Saint-Etienne),
- Madame Lila FORCADE, Directrice générale - Orchestre National d'Auvergne (Clermont-Ferrand),
- Monsieur Bertrand FURIC, Directeur - Association pour l'enseignement du Jazz & des Musiques Actuelles en Savoie (Chambéry),
- Madame Joséfa GALLARDO, Directrice - La Rampe - La Ponatière (Echirolles),
- Madame Muriel JOUBERT, Universitaire - Université Lyon 2 (Lyon),
- Monsieur Martin KUBICH, Directeur - EPCC Vichy Culture et Direction de la Culture de la Ville Vichy,
- Madame Sophie LACAZE, Directrice - Musiques d'Aujourd'hui (Clermont-Ferrand),
- Monsieur Gérard LECOINTE, Directeur - Théâtre de la Renaissance (Oullins),
- Monsieur Didier MARTIN, Directeur du Conservatoire, Professeur de musique - Conservatoire à rayonnement communal (Cournon d'Auvergne),
- Madame Aurélie MONTAGNON, Coordinatrice générale - Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes (Villeurbanne),
- Monsieur Philippe MOUGEL, Directeur artistique - Sofiane Productions (Montaigut-le-Blanc),
- Monsieur Thomas PRIAN, Directeur - Les Abattoirs, Scène de musiques actuelles (Bourgoin-Jallieu),
- Monsieur François RAULIN, Artiste - La Forge Compositeurs Improvisateurs réunis (Grenoble),
- Madame Catherine ROSSI-BATOT, Directrice - Lux Scène nationale (Valence),
- Madame Claire ROUET, Responsable de la programmation - Baie des singes (Cournon d'Auvergne).

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : L'arrêté n° 2021-477 du 25 octobre 2021 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 2 décembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-356

**RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION
DES AIDES DÉCONCENTRÉES AU SPECTACLE VIVANT POUR LA
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – COLLEGE THEATRE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est institué auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées en faveur du spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le collège Théâtre :

- Madame Amélia BOYET, Directrice - Le Ciel, scène européenne pour l'enfance et la jeunesse (Lyon),
- Madame Amélie CASASOLE, Directrice - Théâtre de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur Nicolas CHAPOULIER, Metteur en scène - Compagnie Les trois points de suspension (Saint Julien en Genevois),
- Madame Marion FLORAS, Coordination artistique Festival utoPistes – MPTA (Lyon),
- Madame Caroline FREZZA-BUET, Directrice adjointe - Théâtre de Bourg-en-Bresse,
- Monsieur Alexis GANGLOFF, Administrateur - Théâtre le Point du Jour (Lyon),
- Madame Florence GUINARD, Directrice adjointe – TNP (Villeurbanne),
- Monsieur François HIEN, Metteur en scène - L'Harmonie communale (Lyon),
- Madame Marie-Irma KRAMER, Directrice - Association Regards et Mouvements-Superstrat (Saint-Etienne),
- Monsieur Marc LAINE, Directeur - Comédie de Valence,
- Madame Emilie LE ROUX, Metteuse en scène - Compagnie les Veilleurs (Grenoble),
- Madame Dorothée MACHET, Co Directrice - Centre culturel Le Bief (Ambert),
- Madame Béryll MARLET, Programmatrice - Le Caméléon (Pont-du-Château),
- Monsieur Yoran MERRIEN, Directeur adjoint, Chargé de programmation - Théâtre Forum (Meyrin / Suisse),
- Monsieur Arnaud MEUNIER, Directeur - MC2 (Grenoble),
- Madame Françoise POUZACHE, Directrice - La Machinerie (Vénissieux),
- Madame Cécile PROVOT, Directrice - Le Vellein, scènes de la CAPI (Villefontaine),
- Monsieur Fred REMY, Directeur - Association Éclat – CNAREP (Aurillac),
- Monsieur Julien ROCHA, Metteur en scène - Compagnie le Souffleur de Verre (Clermont-Ferrand),
- Madame Marie-O ROUX, Secrétaire générale - La Cascade Clown et cirque - Pôle National des Arts du Cirque (Bourg Saint-Andéol),
- Monsieur Jean-François RUIZ, Directeur - Centre culturel de la Ricamarie,
- Monsieur Yannick VALIN, Administrateur - Transe express Circus et La Gare à Coulisses (Eure),
- Monsieur Jérôme VILLENEUVE, Directeur - L'Hexagone, Scène nationale Arts Sciences (Meylan).

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : L'arrêté n° 2021-478 du 25 octobre 2021 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2022-360

Lyon, le 5 décembre 2022

**portant modification de la composition nominative
du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-6 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-505 du 11 décembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-525 du 31 décembre 2017 modifié portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du 24 novembre 2022 par laquelle M. Éric VIAL, représentant de la confédération régionale de la mutualité, du crédit et de la coopération agricole (CRMCCA), fait part de sa démission ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition nominative du CESER d'Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par l'arrêté préfectoral n° 17-525 du 31 décembre 2017 et ses arrêtés modificatifs, est modifiée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
9	<p>1^{er} collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges</p> <p>Entreprises et artisanat (32)</p> <p>désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Alain BORTOLIN Monsieur Christian BERTHE Monsieur Gilles DUBOISSET</p> <p>Non désignée</p> <p>Monsieur Daniel PARAIRE Monsieur Stanislas RENIÉ Madame Marie SIQUIER Madame Hélène VILLARD Madame Christine VEYRE DE SORAS</p>
5	<p>désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Dorothee VENOSINO Monsieur Éric LE JAOUEN Monsieur Philippe CHARVERON Monsieur Patrick CELMA Madame Anne Sophie PANSERI</p>
4	<p>désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Sandrine STOJANOVIC Monsieur Bruno TARLIER</p>

Monsieur Jacques CADARIO
Madame Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT

4 désignés par l'U2P Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Christian BRUNET
Monsieur Bruno CABUT
Madame Pascale JOUVANCEAU
Madame Fabienne GINESTET

5 désignés par la chambre de métiers et de l'artisanat de région d'Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Serge VIDAL
Monsieur Didier LATAPIE
Monsieur André MOLLARD
Madame Bernadette OLEKSIK
Madame Carole PEYREFITTE

4 désignés par accord entre l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL) :
Madame Anne-Marie ROBERT
Monsieur Christophe MARCAGGI
Monsieur Dominique BLANC
Madame Nicole BEZ

1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes :
Monsieur Pierre ROBILLARD

Métiers (16)

3 désignés par accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires - Céréales Vallée et ViaMéca - Plastipolis et Tenerrdis :
Monsieur Jean CHABBAL
Monsieur Alain MARTEL
Non désignée

1 désigné par France Chimie AuRA :
Monsieur Frédéric FRUCTUS

1 désigné par le comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Bancaire Française :
Monsieur Pierre-Henri GRENIER

2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie :
Madame Françoise PFISTER
Monsieur Claude BORDES

1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Frédéric REYNIER

1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Jean-Marc CORNUT

1 désigné par accord entre la Fédération nationale des transports routiers Auvergne-Rhône-Alpes (FNTR Auvergne-Rhône-Alpes) et l'Union des entreprises de transport et de logistique de France (TLF) :

Monsieur Éric THÉVENET

1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (UNITEX) :

Monsieur Emmanuel MOYNE

1 désigné par l'Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (ARIA) :

Monsieur Alain TRICHARD

1 désigné par accord entre la délégation territoriale de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Éric VERRAX

1 désigné par SYNTEC Rhône-Alpes :

Monsieur Philippe DESSERTINE

1 désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste :

Madame Mylène FRANCESCHI

1 désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Alain BOISSELON

Agriculture (12)

3 désignés par la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE

Madame Chantal COR

Monsieur Yannick FIALIP

2 désignés par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Véronique COMBE

Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ

2 désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Léa LAUZIER

Monsieur Hugo DANANCHER

2	désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Annie ROUX Monsieur Jean GUINAND
1	désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Georges LAMIRAND
1	désigné par La Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Patrice DUMAS
1	désigné par la CRMCCA Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production : Non désigné Économie sociale et solidaire (1)
1	désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) : Monsieur Thierry BERNELIN
61	
	2^{ème} collègue : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges
18	désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Virginie GENSEL Monsieur Fabrice LALLEMENT Madame Lise BOUVERET Monsieur Bruno BOUVIER Monsieur Fabrice CANET Madame Rosa DA COSTA Monsieur Antoine FATIGA Monsieur Philippe FAURE Madame Nathalie GELDHOFF Madame Karine GUICHARD Monsieur Paul BLANCHARD Madame Laurence MARGERIT Monsieur Jean-Raymond MURCIA Madame Agnès NATON Monsieur Laurent PUTOUX Non désigné Madame Chantal SALA Monsieur Pascal PELLORCE
17	désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Jean BARRAT Madame Édith BOLF Monsieur Sansoro ROBERTO

Madame Élisabeth LE GAC
Monsieur Jean-Marc GUILHOT
Monsieur Éric MAITRE
Monsieur Christian JUYAUX
Madame Gisèle BAULAND
Monsieur Bruno LAMOTTE
Monsieur Jean-Luc LOZAT
Madame Marie-Christine MORAIN
Monsieur François MORISSE
Madame Agnès NINNI
Madame Élisabeth SAILLANT
Madame Marilyne PUECH
Monsieur Patrick SIVARDIÈRE
Madame Isabelle SCHMITT

11 désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Éric BLACHON
Monsieur Frédéric BOCHARD
Madame Colette DELAUME
Monsieur Jean-Pierre GILQUIN
Madame Michelle LEYRE
Monsieur Arnaud PICHOT
Madame Gisèle MERCIER épouse ROUVEURE
Monsieur Pascal SAMOUTH
Madame Hélène SÉGAULT
Madame Hélène TEMUR
Monsieur Éric DEVY

3 désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Sandrine VERNET
Monsieur Bernard LAURENT
Monsieur François GRANDJEAN

5 désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Laurent CARUANA
Monsieur Erick ACOLATSE
Monsieur Robert CARCELES
Madame Sylvie GALLIEN
Madame Madeleine GILBERT

4 désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Bruno BISSON
Madame Catherine HAMELIN
Monsieur Michel MYC
Madame Sophie MUSSET

1	désigné par la Fédération syndicale unitaire (FSU) Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Anna DIMARCO
2	désignés par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Denise MILBERGUE Monsieur Patrick VÉLARD
61	
	3^{ème} collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges
1	désigné par l'union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF) : Madame Béatrice VIGNAUD
1	désigné par les CAF d'Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur René SERRE-CHAMARY
1	désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'ARCMISA Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Henri JOUVE
1	désigné par GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Patrick LAOT
1	désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Marc AUBRY
1	désigné par la Fédération hospitalière de France - Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Patrick DENIEL
1	désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (UNIORPA), l'union régionale des fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes : Monsieur Philippe AUSSEDAT
1	désigné par accord entre le centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne et le CREAI Rhône-Alpes : Monsieur Jean-Pierre CLAVERANNE

- 1 désigné par l'union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Jean CHAPPELLET
- 1 désigné par l'union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes :
Monsieur Guy BABOLAT
- 1 désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA) :
Monsieur Michel-Louis PROST
- 1 désigné par la conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Dominique PELLA
- 4 désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés :
M. Florent PIGEON
Madame Nathalie MEZUREUX
Non désigné
Monsieur Mathias BERNARD
- 4 désignés par accord entre la section régionale de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de la fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes :
Monsieur Fabrice SAGOT
Madame Zihar TORDJEMAN
Madame Anaïck GALLO
Monsieur Jean-Marie BENOIT
- 1 désigné par l'association Lyon place financière et tertiaire :
Madame Béatrice VARICHON
- 2 désignés par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 30 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :
Madame Valérie COURIO
Monsieur Alexis MONNET
- 1 désigné par accord entre l'union régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (URCIDFF) et Filactions :
Madame Maryvonne BIN-HENG
- 2 désignés en accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV), la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) et l'Union nationale inter-universitaire (UNI), âgés de moins de 30 ans et représentants des

associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :

Madame Mélanie IMBERT

Monsieur Larbi BELLOUCHE

1 désigné par l'union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Antoine QUADRINI

1 désigné par accord entre le comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne et le comité régional olympique et sportif (CROS) Rhône-Alpes :

Madame Marie-Christine PLASSE

2 désignés par le comité régional du tourisme d'Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Josette VIGNAT

Monsieur Rémi PESCHIER

1 désigné par accord entre l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne et celle de Rhône-Alpes :

Monsieur Robert POSSE

2 désignés par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique :

Monsieur Marcel VIARD

Madame Anne MOYROUD

1 désigné par accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professeurs des musées de France et la Fondation du patrimoine :

Monsieur Bruno JACOMY

1 désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) :

Monsieur Antoine MANOLOGLOU

1 désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court-métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association Imaginove, l'association GRAC (Groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (Association des cinémas de recherche indépendants de la région alpine), l'association Les Écrans, l'association Plein champ et La Cinéfabrique :

Monsieur Gérard MARTIN

1 désigné par accord entre les associations de bibliothécaires de France d'Auvergne et de Rhône-Alpes, l'association des libraires de Rhône-Alpes et l'association des libraires d'Auvergne :

Monsieur Christian MASSAULT

5 désignés par accord entre AURA-HLM, la CNL Rhône-Alpes Auvergne, SOLIHA, EPL et l'UNPI :

Madame Salomé PATAT

Monsieur Jean-Jacques ARGENSON

Madame Marion CANALES

Monsieur Sylvain GRATALOUP

Madame Anne-Laure VENEL

1 désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Patrick BÉDIAT

1	désigné par accord entre Aide à toute détresse quart-monde, l'Union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le Secours populaire français Rhône-Alpes et le Secours populaire français Auvergne, la délégation régionale du Secours catholique Auvergne et la délégation régionale du Secours catholique Rhône-Alpes : Madame Marie-Élisabeth GOUÉDARD-COMTE
1	désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) : Monsieur Yvon CONDAMIN
1	désigné par l'association Filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Anne-Marie BAREAU
1	désigné par accord entre l'URAPEI Rhône-Alpes, l'URAPEI Auvergne, la direction régionale de l'Association des paralysés de France (APF) Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation perce-neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Maël PICCOLO
1	désigné par l'association nationale des apprentis (ANAF) : Monsieur Aurélien CADIOU
1	désigné par accord entre la fondation OVE et Handi-Sup Auvergne : Monsieur Loïc THOMAZET
2	désignés par la fédération régionale des jeunes chambres économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Cécile CHAMBA Monsieur Thomas BONNEFOY
51	Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 10 sièges.
2	désignés par l'Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature (Union régionale FRAPNA Auvergne-Rhône-Alpes) : Monsieur Georges ÉROME Madame Frédérique RESCHE-RIGON
1	désigné par la Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement (FRANE Auvergne) : Monsieur Marc SAUMUREAU
1	désigné par la Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux (LPO Auvergne-Rhône-Alpes) : Madame Élisabeth RIVIÈRE
1	désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne : Madame Éliane AUBERGER

1	désigné par la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Rémy CERNYS
4	personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral : Madame Aurélie DESSEIN Madame Sophie D'HERBOMEZ-PROVOST Monsieur Willy GUIEAU Monsieur Jean-Louis VERDIER
61	
7	4^{ème} collège : personnalités qualifiées : 7 sièges désignées par arrêté préfectoral : Monsieur Denis BARATAY Madame Manon DOYELLE Monsieur Bernard FAUREAU Madame Nadine GELAS Monsieur Michel HABOUZIT Monsieur Christophe MARGUIN Madame Marie BRUNO
7	

Article 2 : Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour six ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : L'arrêté n° 2022-337 du 18 novembre 2022 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS